



# REGLEMENTATION RECENTE ET NOUVELLE REGLEMENTATION – PROJETS DE LA DGIP

**E. VAN VERDEGEM**  
*Service Gestion des clients*

## ► I. REGLEMENTATION RECENTE



### Réglementation récente

A. Loi du 9 novembre 2015 modifiant la loi Population du 19 juillet 1991 et la loi Registre national du 8 août 1983 (Moniteur belge du 30 novembre 2015)



## ► I. REGLEMENTATION RECENTE

Les arrêtés d'exécution suivants donnent exécution aux objectifs de la loi du 9 novembre 2015, à savoir:

1° confirmer le rôle du Registre national dans la prévention et la lutte contre la fraude à l'identité;

2° renforcer l'exhaustivité des informations enregistrées au Registre national ;

3° la mission de simplification administrative à laquelle le Registre national doit contribuer, à savoir être au service des citoyens.



## ► I. REGLEMENTATION RECENTE

### B. Arrêtés d'exécution

#### ➤ Registre national :

1° Arrêté royal du 21 juillet 2016 relatif à l'historique des photos (MB du 5 septembre 2016)

2° Arrêté royal du 19 septembre 2016 relatif à l'enregistrement au Registre national de l'heure de la naissance et de l'heure du décès (MB du 14 octobre 2016)

3° Arrêté royal du 22 mai 2017 déterminant les données de contact au Registre national (MB du 1<sup>er</sup> août 2017).



## ► I. REGLEMENTATION RECENTE

### ➤ Population :

1° Arrêté royal du 9 mars 2017 modifiant quelques arrêtés de base concernant la population et le Registre national – “Grand AR” – (MB du 28 avril 2017), expliqué par la circulaire ministérielle du 8 mai 2017, sessions provinciales organisées au second semestre 2017 pour les communes et des sessions pour les experts en 2018

2° Arrêté ministériel du 21 avril 2017 relatif aux certificats établis via le Registre national (MB du 28 avril 2017)

3° Arrêté ministériel fixant le formulaire le formulaire de déclaration d'une absence temporaire (MB du 28 avril 2017).



## ▶ I. REGLEMENTATION RECENTE

### ➤ Quelques applications réalisées

#### a) Application ' Mon Dossier ' dans le Registre national

- Mon dossier est une application en ligne par laquelle le citoyen a accès à son dossier personnel dans le Registre national, avec diverses 'applis'. Elle est accessible au moyen de sa carte d'identité électronique et d'un lecteur de cartes, à l'adresse URL : <https://mondossier.rn.fgov.be>
- La structure et le lay-out de l'application ont été intégralement remaniés en 2017 pour une plus grande facilité d'utilisation pour le citoyen



## ► I. REGLEMENTATION RECENTE

- Via "Mon Dossier", le citoyen peut avec son eID :

1° obtenir certains certificats. Ces certificats en ligne portent le cachet digital du Registre national (AR du 9 mars 2017 et AM du 21 avril 2017)

2° insérer ses données de contact électroniques (GSM, adresse e-mail, téléphone et fax) (AR du 22 mai 2017 – TI 247)

3° vérifier ses données dans le Registre national

4° communiquer un changement d'adresse et/ou des erreurs  
(si la commune l'y autorise)

5° voir qui a consulté ses données au cours des 6 derniers mois.



## ► I. REGLEMENTATION RECENTE

- Depuis juin 2017, 10 certificats peuvent être obtenus via 'Mon Dossier'
- 10 Certificats de population réglementaires peuvent être obtenus gratuitement via l'application 'Mon Dossier' et ce développement a été étayé par une campagne d'information générale au second semestre 2017 (voir la circulaire du 15 septembre 2017).

Les modèles de certificats ont été établis par l'arrêté ministériel du 21 avril 2017.

- Bien entendu, le citoyen peut toujours retirer ces certificats au guichet de son administration communale (en personne ou par la voie électronique).





## ► I. REGLEMENTATION RECENTE

- Nous avons insisté auprès de **toutes les instances** qui demandent des certificats précis pour que les **certificats obtenus en ligne** via l'application “*Mon Dossier*” soient considérés comme valables et ne soient jamais refusés (ils ont en effet **la même valeur juridique** que les certificats de la commune).
- Le citoyen est encouragé à transmettre les **certificats numériques** qui, contrairement aux versions sur papier, sont très difficiles à falsifier. L'authenticité peut en outre être vérifiée immédiatement en cliquant sur le cachet numérique du Registre national.
- Le **principe ‘Only Once’** continue d'être encouragé auprès des autorités (contrôle direct dans le Registre national et ne plus demander de certificat au citoyen).



## ► I. REGLEMENTATION RECENTE

### b) Généralisation du document de base électronique

Cette généralisation à toutes les communes est effective depuis juin 2017.

### c) Modèle de convocation unique pour les citoyens

avec une matrice photo unique pour tous les types de documents d'identité belges (photo conforme aux normes ICAO pour la carte eID, les passeports et le titre de séjour électronique pour les étrangers), ainsi que de nouvelles procédures d'urgence plus rapides pour les cartes d'identité en 2017.

## ► II. NOUVEAUX PROJETS



### *ORDRE DU JOUR*



#### *1. Population*

A) Nouvelle réglementation population

B) Nouvelles initiatives en matière de fraude à l'identité.

## ► II. NOUVEAUX PROJETS



### 2. *Registre national*

A) Nouvelle structure d'adresse

B) Modernisation de l'état civil

C) Fusions de communes.



Concernant la 'migration' du Registre national

→ voir la présentation du Service Exploitation

## ▶ II. NOUVEAUX PROJETS



### 3. Projets eID



Concernant la nouvelle génération de cartes eID à partir de 2019

→ Voir la présentation du Service eID

## ► II. NOUVEAUX PROJETS



### 4. Elections

A) Compétence pour les élections en Belgique

B) Etat des lieux Vote électronique

C) Nouveau système de gestion des candidats et collecte des résultats

D) Nouvelle réglementation régionale en 2018

E) Nouvelle réglementation fédérale en 2019





## ► II. NOUVEAUX PROJETS

### 1. Population

#### A) Nouvelle législation en matière de population

- 1° La nouvelle modification de la loi – à la demande du Conseil d'Etat - a pour objectif de préciser la notion de “résidence principale” en définissant une de ses composantes, à savoir le “ménage ou la famille”.

La notion de “ménage ou famille” *implique le fait de vivre ensemble, à savoir de partager un logement unique et commun.* Cela dépend bien sûr de l'aménagement et de la configuration des lieux : une cuisine commune ou non, une salle de bains commune ou non, des compteurs d'eau, d'électricité et/ou de gaz communs ou non, ...



## ► II. NOUVEAUX PROJETS

- 2° La nouvelle législation précise aussi que les autorités communales peuvent s'adresser aux fournisseurs de services ; tels que la consommation d'eau et d'énergie et/ou un aperçu de l'utilisation des services de télécommunication et ce, dans le cadre de la lutte contre la fraude au domicile.
- 3° La nouvelle législation en matière de population entend également créer une base légale en vue de l'établissement obligatoire de règlements communaux en matière de constatation de domicile et de numérotation des habitations. Des études ont montré qu'à peine la moitié des communes disposaient d'un règlement communal à jour et adéquat en la matière. Les règlements communaux seront soumis pour approbation au département qui établira un modèle de règlement. Il existe un règlement transitoire.





## ▶ II. NOUVEAUX PROJETS

### **B ) Nouvelle réglementation en matière de fraude à l'identité**

- **Mission légale de la DGIP** depuis 2015 → **rôle légal** de la Taskforce Fraude à l'identité au sein de la DGIP sera **renforcé en 2018**.
- **Circulaire générale sur la fraude à l'identité du 27 mai 2016** du SPF Intérieur, SPF Affaires étrangères et OE pour les communes et la police locale et postes consulaires et **sessions d'information sur la fraude à l'identité** au Palais d'Egmont à Bruxelles pour l'ensemble des communes en septembre 2016 avec **circulaire complémentaire** après évaluations et feed-back **en décembre 2017**.
- **Développement d'un réseau de communes avec Helpdesk Fraude à l'identité** auprès du Registre national et **sessions de formation pratiques par arrondissement** en 2016 et 2017.
- **Concertation en 2017 avec le Collège des PG pour la réalisation de la Circulaire Fraude à l'identité** par le Collège des PG en matière d'approche conjointe et de poursuites effectives en cas de fraude à l'identité.



## ▶ II. NOUVEAUX PROJETS

### 2. Registre national

#### A) Nouvelle structure d'adresse dans le Registre national – TI 020

- Accord de coopération du 22 janvier 2016 entre l'Etat fédéral et les Régions en vue d'une nouvelle structure pour les adresses (MB du 15 février 2016) : “Best Adress” – accord de coopération.
- Concertation et élaboration du modèle de données adresses par les partenaires en 2016 et 2017



## ▶ II. NOUVEAUX PROJETS

• **Circulaires ministérielles des 25 et 26 janvier 2017** avec l'annonce et la réalisation de la nouvelle structure d'adresse au Registre national

• **Le timing suivant pour la réalisation du nouveau TI 020 dans le Registre national figure dans la circulaire du 24 novembre 2017:**

### **En 2017**

- Développement technique de la nouvelle structure
- Exécution de l'adaptation technique et mise en place de l'environnement de test

### **Janvier - mai 2018**

- Tests et corrections
- Prêt pour la mise en service des nouveaux programmes
- En mai 2018 nouveau TI 020 en production.



## ▶ II. NOUVEAUX PROJETS

### ➤ Nouvelle structure d'adresse – TI 020

O.C.	T.I.	J.	DATE D'INFORMATION	REG (1)	ID (20)	CODE POSTAL (4)
	0 2 0		J J M M A A A A	N	N	N N N N

CODE DE RUE NATIONAL (4)	REGISTRE
N N	N N

CODE NOM DE RUE BeSt (20)																			
N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N

NUMERO DE RUE (12)												NUMERO DE BOITE (10)									
AN	AN	AN	AN	AN	AN	AN	AN	AN	AN	AN	AN	AN	AN	AN	AN	AN	AN	AN	AN	AN	AN

## ► II. NOUVEAUX PROJETS



### Partie facultative (prévue dans le modèle général de données)

\*Les champs facultatifs seront uniquement complétés sur les instructions de l'autorité régionale compétente!

ENTREE		ESCALIERS		ETAGE		APPARTEMENT		UNITE DE LOGEMENT	
Type (8)	ID (20)	Type (8)	ID (20)	Type (8)	ID (20)	Type (8)	ID (20)	Type (8)	ID (20)
AN	AN	AN	AN	AN	AN	AN	AN	AN	AN



## ► II. NOUVEAUX PROJETS

### B) Modernisation de l'Etat civil

- Le Conseil des Ministres du 9 décembre 2016 a approuvé les lignes de force, les objectifs, la répartition des tâches et le timing prévu pour la modernisation et l'informatisation de l'état civil (SPF Justice, SPF Intérieur, SPF Affaires étrangères, FEDICT, BCSS, Archives du royaume, UVC/VSG, VLAVABBS, GAPEC).
- A la demande des administrations locales, l'Agence pour la Simplification administrative (**ASA**) a lancé en 2010 un comité de pilotage dans le cadre du Projet 'Modernisation et informatisation de l'état civil'.



## ▶ II. NOUVEAUX PROJETS

- L'accord de gouvernement du 11 octobre 2014 stipule que la modernisation et l'informatisation de l'état civil doivent être poursuivies. C'est pourquoi le Conseil des Ministres a décidé fin 2016 d'intégrer **les 589 registres communaux et ceux des 102 postes consulaires belges** dans **une banque de données unique**, appelée «**Banque d'Actes de l'état civil**» (BAEC).
- La **BAEC** sera **chargée de l'enregistrement centralisé**, de la **conservation et de la gestion des actes de l'état civil** afin que l'on puisse les retrouver lorsqu'ils sont requis au niveau juridique ou international ou en cas de contestation concernant certaines informations enregistrées au Registre national.



## ▶ II. NOUVEAUX PROJETS

### ➤ Lignes de force de la modernisation prévue

Les principales lignes de force de la modernisation prévue peuvent être résumées comme suit :

- **Intégration des 589 registres communaux et ceux des 102 postes consulaires belges dans une Banque de données centrale des Actes de l'état civil (BAEC)**, qui relève de la responsabilité juridique du Ministre de la Justice, mais fait partie pour la gestion opérationnelle du SPF Intérieur - Registre national (meilleur fonctionnement en utilisant, si possible, l'infrastructure existante du Registre national avec les communes);





## ▶ II. NOUVEAUX PROJETS

- Il n'est **pas porté atteinte** aux **missions de base et à la répartition des responsabilités** en matière d'état civil ;
- Utilisation d'**actes électroniques** uniquement signés par voie électronique par le fonctionnaire de l'état civil **via eID**;
- La **conversion** d'actes protocolaires **en actes documentaires** uniformes dans toutes les communes ;
- **La suppression du double archivage** d'une part au sein des communes et, d'autre part, aux greffes des tribunaux ; la faisabilité de la cessation progressive et/ou de la suppression de l'archivage aux greffes des tribunaux sera examinée en priorité et opérationnalisée le plus rapidement possible.



## ▶ II. NOUVEAUX PROJETS

- La **garantie d'une introduction unique des données** par les communes ;
- Le **flux automatique de toutes les données nécessaires** vers le Registre national et la BAEC sans intervention manuelle du fonctionnaire de l'état civil (p.ex. mise à jour des informations sur les divorces : directement via le greffe TPI, changements de nom ou de sexe via le SPF Justice, etc.) ;
- La garantie d'un **service universel** quelle que soit la commune qui a établi l'acte;
- La modernisation sera **harmonisée par rapport aux initiatives internationales** en cours dans le domaine de l'état civil.



## ▶ II. NOUVEAUX PROJETS

- **Timing prévu:**
- **Adaptation du Code civil** – Titre II – Actes de l'Etat civil (Art. 34 à 101 CC) d'ici **fin 2017/début 2018**
- **Migration/Scanner les anciens registres** et **implémentation BAEC en 2018**
- **Passage au BAEC en 2019**

## ▶ II. NOUVEAUX PROJETS



### C) Fusions volontaires de communes flamandes

- Suite à la cinquième Réforme de l'Etat de 2001, les Régions sont compétentes pour modifier les frontières des provinces et des communes.
- Le Décret flamand du 24 juin 2016 (MB du 19 août 2016) règle la fusion volontaire des communes.

## ► II. NOUVEAUX PROJETS



A l'heure actuelle, 7 fusions sont planifiées au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- entre Meeuwen-Gruitrode et Opglabbeek (nouvelle commune ***Oudsbergen***) et entre Neerpelt et Overpelt (***Pelt***)  
en province de Limbourg ;
- entre Kruishoutem et Zingem (***Kruisem***), entre Aalter et Knesselare (***Aalter***), entre Deinze et Nevele (***Deinze***) et entre Lovendegem, Waarschoot et Zomergem (***Lievegem***)  
en province de Flandre orientale ;
- entre Sint - Amands et Puurs (***Puurs-Sint-Amands***) en province d'Anvers.

## ► II. NOUVEAUX PROJETS



- La Communauté flamande élabore à cette fin un **scénario** complet, **mais ces fusions ont un impact important au niveau fédéral.**
- [Site Internet de la Flandre:](http://lokaalbestuur.vlaanderen.be/draaiboek-fusies)  
<http://lokaalbestuur.vlaanderen.be/draaiboek-fusies>
- Les **fusions** doivent avoir été votées par les conseils communaux concernés pour le 31 décembre 2017 au plus tard et seront ensuite **officielles au 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

## ▶ II. NOUVEAUX PROJETS



- Par conséquent, **création d'un groupe de travail permanent Etat fédéral – Région flamande** auprès du SPF Intérieur, dans le but de notamment régler:

### 1° **SPF Intérieur**

- **Zones de police et zones de secours**
- **Adaptation de l'encodage et des adresses au Registre national suite à la fusion**

## ► II. NOUVEAUX PROJETS



- **Suppression des doubles noms de rue dans les communes qui fusionnent**
- **Adaptation des arrondissements administratifs**
- **Adaptation des cantons électoraux**
- **Adaptation des adresses sur la puce de la carte eID**



## ▶ II. NOUVEAUX PROJETS



### 2° SPF Economie

- Direction générale Statistique (attribution code INS aux communes)
- Banque-Carrefour des Entreprises (BCE)

### 3° SPF Justice

- Cantons judiciaires
- Etat civil

### 4° SPF Mobilité

- Direction Immatriculation des Véhicules (DIV)

## ► II. NOUVEAUX PROJETS



### 5° SPF Intégration sociale

- Matières relatives aux CPAS

### 6° SPF Santé publique

- Banque-Carrefour de la Sécurité sociale (BCSS)

### 7° SPF Finances

- Droits d'enregistrement
- Actes notariés
- Cadastre et centimes additionnels

### 8° Entreprises publiques telles que Bpost

## ▶ II. NOUVEAUX PROJETS



### 3 . Projets eID

**Voir la présentation du Service eID**



## ▶ II. NOUVEAUX PROJETS

### 4. Elections

#### A) Compétences pour les élections belges

- Elections locales pour les communes et les provinces **le dimanche 14 octobre 2018**  
**pleine compétence de chacun des 3 Régions**
- A l'exception de la compétence fédérale ([www.elections.fgov.be](http://www.elections.fgov.be) ; voir la circulaire du 4 septembre 2017) **pour** :



## ▶ II. NOUVEAUX PROJETS

- **1° Les conditions de vote pour les citoyens de l'Union européenne en Belgique** (être ressortissant d'un Etat membre de l'UE, avoir 18 ans, être inscrit dans les registres d'une commune belge au 1er août 2018, jouir des droits civils et politique et effectuer une demande d'électeur au plus tard au 31 juillet 2018) > impact possible du BREXIT ;
- **2° Les conditions de vote pour les citoyens hors Union européenne en Belgique** (séjourner de manière ininterrompue en Belgique avec un titre de séjour légal pendant au moins 5 ans, être inscrit dans les registres d'une commune belge au 1er août 2018, avoir 18 ans, jouir des droits civils et politiques et effectuer une demande d'électeur au 31 juillet 2018 au plus tard) ;

## ► II. NOUVEAUX PROJETS



- 3° Les dispositions de base pour l'élection; des conseillers communaux, l'élection directe des échevins et des membres du CPAS dans les 6 communes flamandes de la périphérie (Drogenbos, Kraainem, Linkebeek, Rhode-Saint-Genèse, Wezembeek-Oppem et Wemmel – Province du Brabant flamand), à Fourons (Province du Limbourg) et Comines-Warneton (province de Hainaut).

→ la loi de "pacification" du 8 août 1988.



## ▶ II. NOUVEAUX PROJETS

- **L'organisation des élections simultanées pour la Chambre, le Parlement européen et les parlements régionaux** (Parlement flamand, Parlement de Bruxelles-Capitale, Parlement wallon et Parlement de la Communauté germanophone) **fin mai/début juin 2019, est une compétence fédérale.**
- La **date précise des élections** simultanée en 2019 sera fixée par le Conseil européen et elle sera connue au printemps 2018.



## ▶ II. NOUVEAUX PROJETS

### B) Etat des lieux Vote électronique

- En Flandre, seul le nouveau système de vote Smartmatic est utilisé depuis 2012 : 151 des 308 communes et 58 % des électeurs ; les autres 157 communes votent de façon traditionnelle.
- Le gouvernement flamand n'envisage pas d'autre élargissement du système ; certaines communes flamandes souhaitent toutefois passer au vote électronique à partir de 2018 au moyen du système Smartmatic, de leur propre initiative et à leurs frais.
- Plus aucune ville ou commune belge n'utilise encore l'ancien système de vote (Digivote/Jistes).





## ► II. NOUVEAUX PROJETS

- **A partir de 2018**, les **19 communes** de la **Région de Bruxelles-Capitale** et les **9 communes germanophones** (cantons électoraux d'Eupen et Saint-Vith) utiliseront le système Smartmatic.
- Dans l'ensemble des **253 communes (hors communes germanophones)** de la **Région wallonne**, le vote sera « papier » **à partir de 2018**.
- **Nombre d'électeurs en Belgique : 8 millions**  
(4,8 millions en Région flamande, 2,55 millions en Région wallonne, 0,6 million dans la Région de Bruxelles-Capitale et 50.000 en région germanophone).



## ▶ II. NOUVEAUX PROJETS

### **C. Nouveau système de gestion des candidats, de collecte des résultats, de répartition des sièges et de désignation des élus**

- En automne 2015, **accord de coopération** entre l'Etat fédéral, les 3 Régions et la Communauté germanophone (= compétente pour ses propres élections locales à partir de 2018) en vue du développement d'une nouvelle application commune pour la gestion des candidats, l'envoi des résultats des élections, le calcul des sièges et la désignation des élus.
- L'utilisation d'**une seule application est à l'avantage de tous les utilisateurs et autorités** : candidats, partis, communes, bureaux principaux et autorités organisatrices.



## ▶ II. NOUVEAUX PROJETS

- Le marché public européen a été établi et exécuté en 2016.
- Le candidat retenu est la firme belge CIVADIS qui a été officiellement désignée par l'ensemble des autorités.
- Le développement et les tests de l'application "MARTINE" seront prêts d'ici fin 2017/début 2018 et l'application pourra être utilisée dès les élections de 2018.

MARTINE est un acronyme ou une abréviation qui signifie :

***"Management, Registration and Transmission of Information and results about Elections"***.



## ▶ II. NOUVEAUX PROJETS

### D) Nouvelle réglementation pour les élections locales en 2018

- Comme souligné, la pleine compétence de chaque Région.
- Détermination officielle et publication au Moniteur belge par le Gouvernement régional au premier semestre 2018 du **nombre de conseillers communaux et d'échevins à élire** sur la base **du chiffre de population** dans la commune au **1<sup>er</sup> janvier 2018** (établi au Registre national pendant le week-end du 27 janvier 2018; voir la circulaire du 21 septembre 2017).



## ► II. NOUVEAUX PROJETS

Cela est également le cas pour le nombre de membres des conseils provinciaux par province et par district de province et pour le nombre de membres du conseil à élire par district urbain (= les 9 districts de la Ville d'Anvers).

- Dans les 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale sont seulement organisées des élections communales.
- Arrêté de la liste des électeurs des élections locales à la date du 1<sup>er</sup> août 2018 par décision du collège avant la fin août 2018 (afin de pouvoir procéder aux changements d'adresse locaux – établie au Registre national pendant le week-end du 25 août 2018).



## ▶ II. NOUVEAUX PROJETS

### **E. Nouvelle réglementation pour les élections fédérales en 2019**

#### - **Introduction** :

- Comme **souligné, pleine compétence de l'autorité fédérale** pour l'organisation des élections simultanées de la Chambre, du Parlement européen et des 4 parlements régionaux/de communauté.
- **Formations** pour la magistrature et les communes fin 2018 / début 2019.
- **En 2019, le vote se fera selon le même mode qu'en 2018** : pas de changement dans les communes qui appliquent le vote électronique et traditionnel.



## ► II. NOUVEAUX PROJETS

- La liste **des électeurs** sera normalement **arrêtée au 1<sup>er</sup> mars 2019** (établie au Registre national le week-end du 23 ou 30 mars 2019).
- Les **bulletins de vote sont blancs** pour la **Chambre**, **bleus** pour le **Parlement européen** et **roses** pour le **Parlement flamand ou wallon**.
- **Interdiction d'être candidat** pour différentes élections.
- **L'article 39ter de la Constitution** précise que la nouvelle législation électorale doit être votée au moins 1 an avant le jour des élections (donc avant le 15 mai 2018).



## ► II. NOUVEAUX PROJETS

- **Droit de vote des Belges à l'étranger :**
- Actuellement, **464.000 Belges sont inscrits dans les postes consulaires**, dont **345.000** sont des **électeurs**.
- Ces électeurs sont **rattachés à une commune belge** pour déterminer leur circonscription électorale et **selon des critères objectifs** (dernière commune de gestion en Belgique, lieu de naissance en Belgique, ...),
- Il existe actuellement **un droit de vote pour les Belges à l'étranger pour les élections de la Chambre**. La loi du 17 novembre 2016 (MB 20 décembre 2016) a étendu ce droit de vote aux **élections du Parlement européen**.
- Une **procédure** parlementaire **est en cours** dans le but d'octroyer également, par une loi spéciale, **le droit de vote aux Belges à l'étranger pour l'élection des parlements régionaux**, mais cela requiert une majorité des 2/3 au parlement fédéral.



## ▶ II. NOUVEAUX PROJETS



- Cette loi du 17 novembre 2016 prévoit en outre une **importante simplification administrative pour les communes** : toutes les inscriptions d'électeurs à l'étranger, l'établissement des listes d'électeurs avec les électeurs étrangers, les convocations de ces électeurs doivent désormais être effectués par le SPF Affaires étrangères et les postes consulaires.
- Seules 2 petites tâches incombent encore aux communes dans ce cadre.



## ► II. NOUVEAUX PROJETS

- Enfin, des projets de **nouvelles initiatives législatives sont en cours d'élaboration** concernant **l'harmonisation des différentes législations électorales** (Code électoral général, Code électoral Parlement européen, Codes électoraux parlements régionaux et Loi électorale Vote électronique) et pour un **timing identique des différentes opérations de vote selon le calendrier actuel des élections européennes**, afin de laisser à toutes les parties impliquées dans l'organisation des élections plus de marge de manœuvre et plus de temps.
- De manière globale, l'objectif est **d'avancer certaines opérations de vote** (comme le tirage au sort des numéros nationaux, le dépôt des candidatures, la réalisation des bulletins de vote, l'envoi des convocations, la fabrication des clés USB pour le vote électronique, ...) **de 4 semaines avant le jour des élections**

